

AVANTAGES FISCAUX

Réductions et crédits d'impôts, en quoi ça consiste ?

Si vous faites appel à des services à la personne à votre domicile (ménage, repassage, jardinage,...) vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses que vous avez engagées dans l'année (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts).

Quels sont les bénéficiaires ?

Le crédit d'impôt

Peuvent en bénéficier seuls les contribuables exerçant une activité professionnels ou les demandeurs d'emploi (sous certaines conditions), qu'ils soient célibataires, mariés, pacsés, veufs ou divorcés. Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt dû ou prend la forme d'un remboursement partiel ou total si l'impôt dû est inférieur au crédit d'impôt.

Exemples :

- Cas 1 : un contribuable est non imposable. Sa dépense annuelle s'élève à 1 000 euros et donc il peut bénéficier de 50 % de crédit d'impôt, il percevra donc un remboursement de 500 euros.
- Cas 2 : un contribuable doit payer 1 000 euros d'impôt. Sa dépense annuelle s'élève à 3 000 euros et donc il peut bénéficier de 50 % de crédit d'impôt soit 1 500 euros. Il ne paiera donc pas d'impôt et recevra même un remboursement de 500 euros.

La réduction d'impôt

Ce dispositif s'applique pour toutes les personnes qui ne sont pas éligibles au crédit d'impôt, sans condition de ressources, d'âge, de situation et de nombre de parts fiscales ou pour les personnes qui supportent des dépenses pour des prestations rendues au domicile de leurs ascendants. La réduction d'impôt s'entend par foyer fiscal.

Attention les personnes retraitées ne peuvent bénéficier de cette réduction d'impôt que si elles sont imposables, la réduction ne pourra être qu'à hauteur de leur impôt. **Exemples :**

Cas 1 : un retraité paye un impôt de 500 euros, sa dépense annuelle s'élève à 1 000 euros, il pourra donc déduire 500 euros de son impôt et n'aura donc pas d'impôt à payer.

Cas 2 : un retraité paye un impôt de 1 000 euros, sa dépense annuelle s'élève à 3 000 euros, il ne pourra déduire de son impôt que 1 000 euros maximum.

Quelles en sont les conditions ?

La réduction est égale à 50% des sommes acquittées dans la limite de 12 000 € de dépenses par an et par foyer fiscal ; soit une réduction d'impôt maximum de 6 000 € par an.

Le plafond de dépenses de 12 000 € est augmenté de 1 500 € :

- par enfant à la charge du foyer fiscal âgé de moins de 18 ans ;
- pour chacun des membres du foyer fiscal de plus de 65 ans ;

Ce plafond ne peut excéder 15 000 €..

Ce plafond est de 20 000 € si un membre de votre foyer fiscal est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 % ou d'une pension d'invalidité de 3^e catégorie, ou si vous percevez un complément d'allocation d'éducation spéciale pour l'un de vos enfants à charge.

Un justificatif fiscal à joindre à votre déclaration de revenus de l'année précédente vous est remis en début d'année suivante pour bénéficier de cette aide fiscale.

Certaines activités sont soumises à un plafond :

- Petits travaux de jardinage : 3 000 euros de plafond annuel par foyer fiscal
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » : 500 euros de plafond annuel par foyer fiscal
- Assistance informatique et Internet à domicile : 1 000 euros de plafond annuel par foyer fiscal.